

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 19 décembre 2014 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2015

NOR : INTS1429471A

Publics concernés : *organisateurs de manifestations sur les voies publiques ou les voies ouvertes à la circulation publique.*

Objet : *fixation pour l'année 2015 des périodes d'interdiction de déroulement des concentrations et manifestations sportives sur les routes à grande circulation.*

Entrée en vigueur : *le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Notice : *l'arrêté reconduit pour l'année 2015 le principe d'interdiction de déroulement partiel ou en totalité de manifestations sportives sur les voies classées dans la catégorie de routes à grande circulation, aux dates de trafic intense prévisible. L'autorité administrative compétente pour exercer le pouvoir de police en matière de circulation routière peut édicter des mesures plus rigoureuses, compte tenu des exigences de la circulation et de la sécurité routière.*

Références : *le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 110-3 et R. 411-27 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 331-6, R. 331-17, R. 331-18 et R. 331-33 ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives, notamment son article 2,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Pour l'année 2015, les concentrations ou manifestations sportives prévues aux articles R. 331-6 et R. 331-18 du code du sport sont interdites sur les routes à grande circulation, mentionnées au décret du 3 juin 2009 susvisé, selon le tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Le délégué à la sécurité et à la circulation routières au ministère de l'intérieur et le directeur des infrastructures de transport au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 décembre 2014.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :

Le préfet,
délégué à la sécurité
et à la circulation routières,
J.-R. LOPEZ

La ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur
des services de transport,

T. GUIMBAUD

A N N E X E

INTERDICTION DU DÉROULEMENT DES CONCENTRATIONS OU MANIFESTATIONS SPORTIVES,
À CERTAINES PÉRIODES DE L'ANNÉE 2015, SUR LES VOIES CLASSÉES DANS LA CATÉGORIE DES ROUTES
À GRANDE CIRCULATION

PÉRIODES	DATES	RÉGIONS ADMINISTRATIVES CONCERNÉES
Janvier	Jeudi 1 ^{er} janvier	National.
	Dimanche 4 janvier	National.
Vacances d'hiver	Samedi 7 février	Rhône-Alpes.
	Samedi 14 février	National.
	Samedi 21 février	National.
	Samedi 28 février	National.
	Samedi 7 mars	Bourgogne, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes.
Pâques	Vendredi 3 avril	National.
	Samedi 4 avril	National.
	Dimanche 6 avril	National.
Vacances de printemps et 1 ^{er} mai	Samedi 18 avril	Ile-de-France, Centre, Bourgogne.
	Samedi 25 avril	National.
	Jeudi 30 avril	National.
	Vendredi 1 ^{er} mai	Ile-de-France, Bretagne, Centre, Bourgogne, Pays de la Loire, Basse-Normandie, Haute-Normandie.
	Dimanche 3 mai	National.
8 mai	Jeudi 7 mai	National.
	Dimanche 10 mai	National.
Ascension	Mercredi 13 mai	National.
	Jeudi 14 mai	National.
	Dimanche 17 mai	National.
Pentecôte	Vendredi 22 mai	National.
	Samedi 23 mai	National.
	Lundi 25 mai	National.
	Vendredi 3 juillet	National.
	Samedi 4 juillet	National.
Vacances d'été	Vendredi 10 juillet	National.
	Samedi 11 juillet	National.
	Vendredi 17 juillet	National.
	Samedi 18 juillet	National.
	Vendredi 24 juillet	National.
	Samedi 25 juillet	National.
	Vendredi 31 juillet	National.
	Samedi 1 ^{er} août	National.
	Dimanche 2 août	National.
Vendredi 7 août	National.	

PÉRIODES	DATES	RÉGIONS ADMINISTRATIVES CONCERNÉES
	Samedi 8 août	National.
	Dimanche 9 août	Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes.
	Vendredi 14 août	National.
	Samedi 15 août	National.
	Dimanche 16 août	National.
	Vendredi 21 août	National.
	Samedi 22 août	National.
	Dimanche 23 août	National.
	Vendredi 28 août	National.
	Samedi 29 août	National.
	Dimanche 30 août	National.
Toussaint	Dimanche 1 ^{er} novembre	National.
Vacances de Noël	Vendredi 18 décembre	National.
	Samedi 19 décembre	Bourgogne, Rhône-Alpes.
	Jeudi 24 décembre	Centre, Ile-de-France.
	Samedi 26 décembre	Bourgogne, Rhône-Alpes.
Prévision 2016	Vendredi 1 ^{er} janvier	National.
	Dimanche 3 janvier	National.